

AVIS N° 07/23

SEANCE DU	19/01/2023
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL/PME

Article 1 :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°2479 du 22 Janvier 2023 seront comme suit :

Titre	ALL	AOM	AUR	BIO	SAI
Ecart maximal	5%	10%	5%	5%	5%